

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 214

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 17

Dans la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« en limiter la mise à disposition »,

les mots :

« limiter la mise à disposition d'un tel document ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.